

MG SOPHROLOGIE
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 2 000 euros
Siège social : 112, Avenue du Bac
94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
R.C.S CRETEIL 821 278 959

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le Premier Aout à quatorze heures,

Madame GERSON Maud.

Demeurant 45, Boulevard Rabelais, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts de 1 euro composant le capital social de la Société *MG SOPHROLOGIE*,

Associée unique de ladite société,

I – A pris les décisions suivantes relatives a :

- Modification de la Dénomination Sociale ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

B3M SOLUTIONS

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La Dénomination de la Société est : B3M SOLUTIONS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la société aux activités suivantes :

Travaux de rénovation intérieur et extérieur comprenant peinture, préparation des supports, revêtement de sol, faïence, petits travaux de menuiserie, plomberie et électricité.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET »

La Société a pour objet :

- Travaux de rénovation intérieur et extérieur comprenant peinture, préparation des supports, revêtement de sol, faïence, petits travaux de menuiserie, plomberie et électricité.
- Relaxation, sophrologie, vente de produits ;

Le reste de l'article sans changement.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 Heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Madame Maud GERSON

